

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne abbaye de St-Père (aujourd'hui quartier  
Rapp) à CHARTRES (Eure-et-Loir)

appartenant à l'ÉTAT (Ministère de la Guerre)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de CHARTRES et au  
Ministre de la Guerre (Direction du Génie)

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 OCT 1929

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*

*Le Directeur Général des Beaux-Arts*

*Paul LEON*

T. S. V. P.

Ministère  
de  
l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Sous-Secrétariat d'Etat  
des Beaux-Arts.

Division  
des Services d'Architecture  
Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les  
Monuments Historiques ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 26 Mai 1916 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Chartres, en date du 23 Juin 1916 ;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

Les deux salles voûtées, présumées du  
XII<sup>ème</sup> siècle, situées dans l'ancienne abbaye  
de S<sup>t</sup> Père, à Chartres

( Eure-et-Loire )

sont classées parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

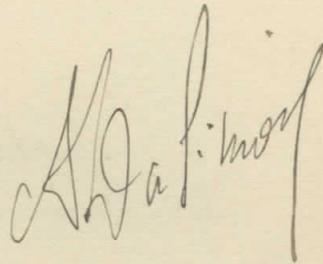
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département d'Eure-et-Loire et au Maire de la Commune de Chartres,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 juillet 1916.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par délégation:  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.



signé  
A. DALQUIER